



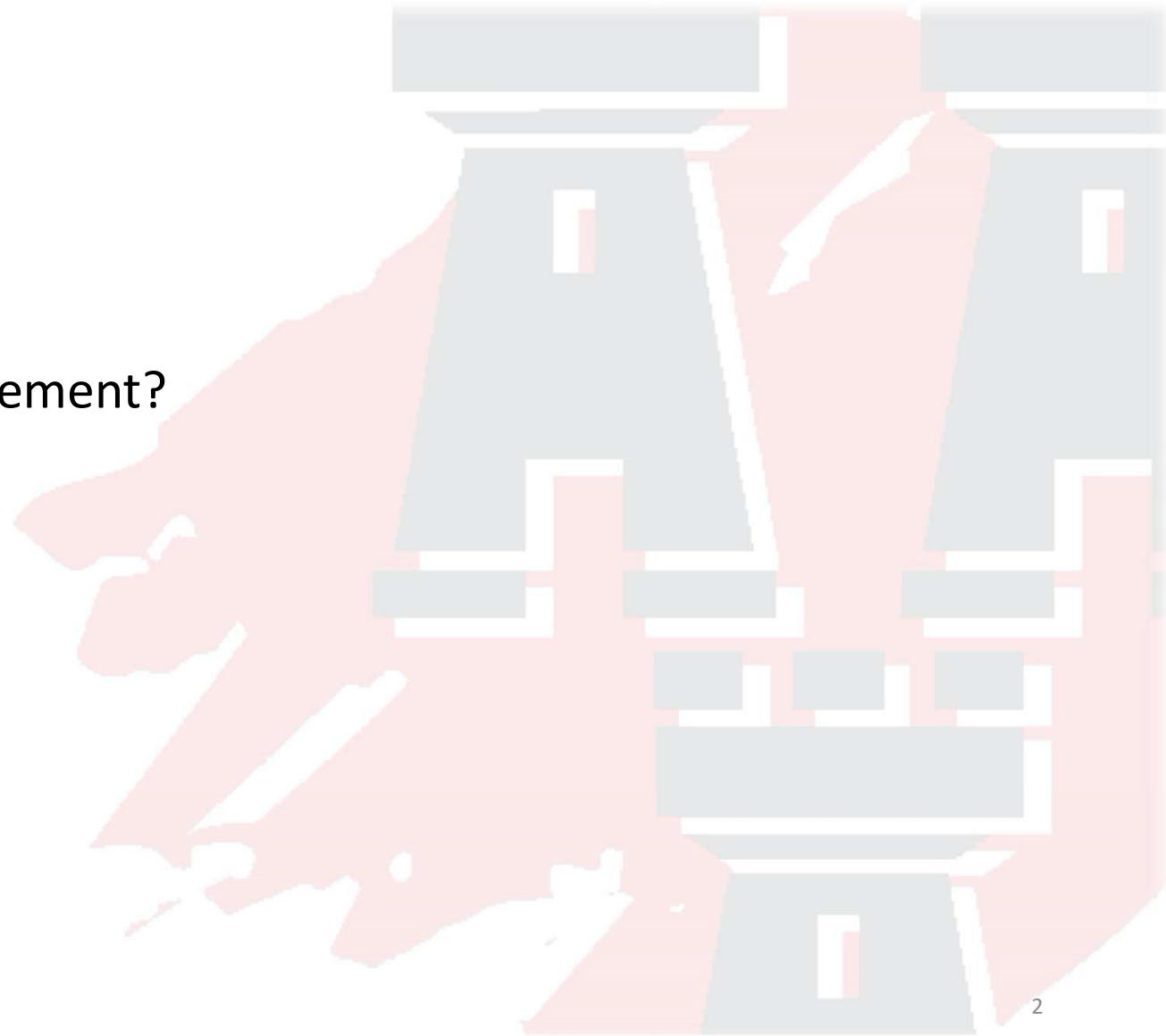
Commune de Massongex

Règlement sur les eaux à évacuer

Mardi 7 mars 2023

Ordre du jour

- Qu'est-ce que c'est ?
- Pourquoi réviser le règlement?
- Démarches
- Méthode de calcul
- Exemples
- Questions



De quoi parle-t-on?

Eaux à évacuer

Eaux usées (égouts)

Eaux claires (eaux de pluie)

Diapositive 3

TJ1 Tristan Jordan; 27.02.2023

TJ2 Tristan Jordan; 27.02.2023

Pourquoi?

- Principe de causalité (pollueur-payeur)
- Autofinancement du service (paiement par les utilisateurs)
- Utilisateur => habitants, industries, artisanat, commune, etc...
- Les coûts doivent être supportés par des taxes et non des impôts
- Respect des lois fédérales, cantonales, et gestion financière des communes

Démarches

- Calcul des coûts des eaux à évacuer
- Calcul des recettes des taxes
- Calcul de la partie actuellement financée par les impôts
- Définition du principe pour le calcul de la taxe de base
- Définition du principe pour le calcul de la taxe variable

Démarches

- Courrier envoyé aux propriétaires en février 2022 pour recenser les Unités de raccordement (UR)
- Traitement des données (75% de réponses)
- Estimation des données manquantes

Taxes

- 1. Taxe de raccordement = taxe unique lors de la construction/rénovations
 - Eaux usées et eaux claires
- 2. Taxe fixe = coûts des infrastructures (conduites)
 - Eaux usées et eaux claires
- 3. Taxe variable = coûts d'exploitation (Step)
- Taxe fixe = Unité de raccordement (UR)
- Taxe variable = consommation au m3 (compteur actuel)

1. Taxe de raccordement

Taxe unique de raccordement pour les eaux usées

de 50 francs à 100 francs par unité de raccordement

Ceci équivaut à la méthode de calcul actuel qui est de 0,8% de la valeur fiscale des bâtiments

Taxe unique de raccordement pour les eaux pluviales

de 30 francs à 60 francs par m² de surfaces imperméables raccordées au réseau public

2.Taxe fixe – eaux usées

- UR
- Méthode recommandée en priorité

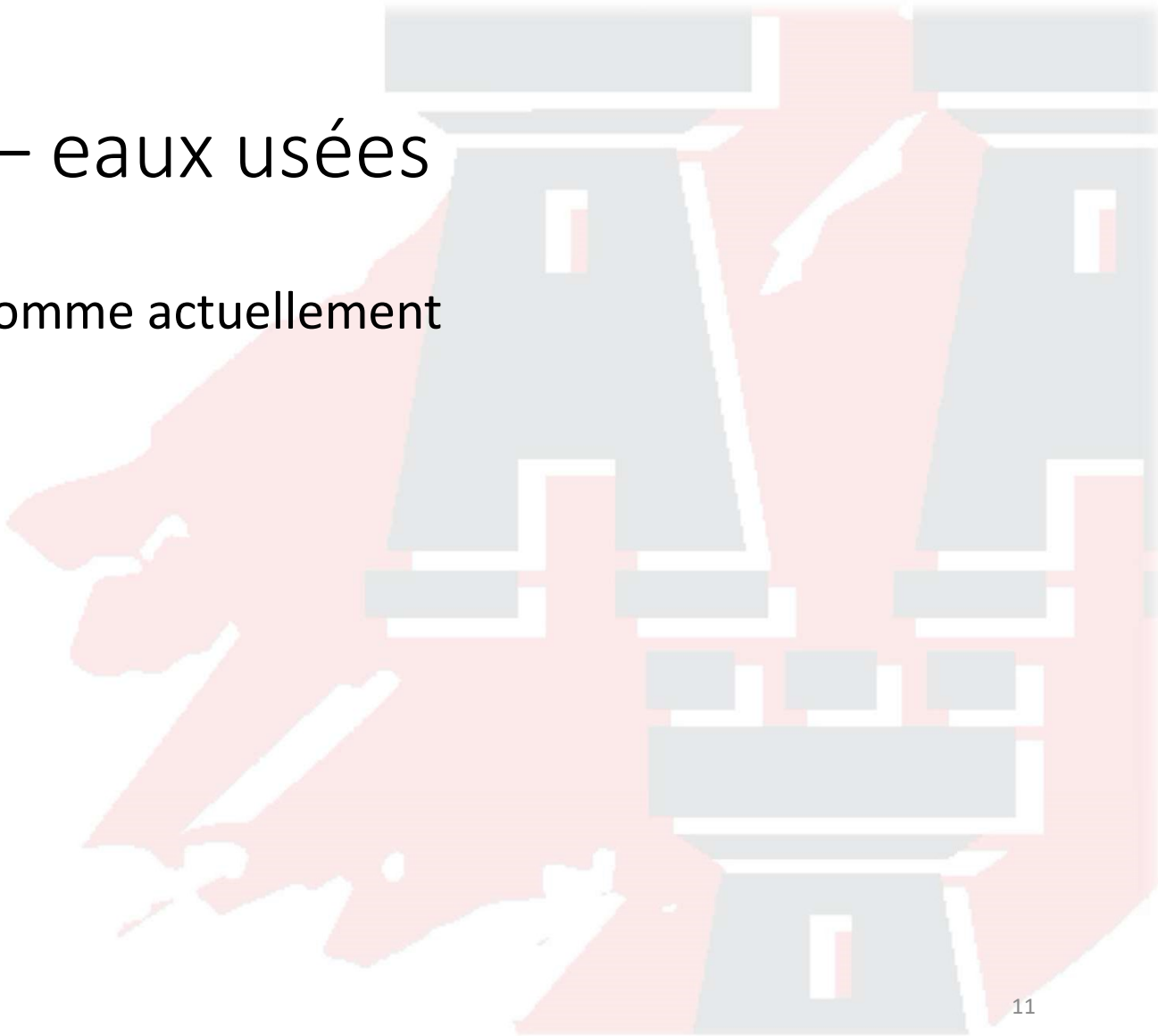


	Paramètre de taxation	Données nécessaires
Eaux usées (à combiner avec une taxe de base pour les eaux pluviales)	Unités de raccordement	Unités de raccordement (selon SN592'000 ou SSIGE W3, voir annexe 1)
	Capacité nominale du compteur	Calibre du compteur d'eau ou débit du compteur d'eau
	Logements : par pièce d'habitation	Nombre de pièce d'habitation (chambres à coucher, séjour)
	Entreprises, artisanat, services : par employé ou selon un tarif échelonné (voir plus bas)	Nombre d'employés Consommation d'eau
	Volume des bâtiments, surface brute, etc.	Volume des bâtiments selon norme SIA 416
	Valeur cadastrale du bâtiment bâti (installations industrielles exclues)	Valeur cadastrale du bâtiment
	Surface bâtie ou revêtue ou de construction brute	Surface bâtie ou revêtue ou de construction brute
	Nombre d'équivalent-habitants	Nombre d'équivalent-habitants
	Forfait par raccordement	-

Légende :		
Mode de perception recommandé en priorité au sens de la directive "Systèmes de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d'assainissement", VSA 2019	Mode non recommandé en raison d'inconvénients pratiques	Mode de perception apparaissant légalement inadmissible en raison d'une absence totale de causalité
Autres modes de perception recommandés	Mode de perception fortement désapprouvé en raison d'une causalité très faible	

3. Taxe variable – eaux usées

- M3 d'eau consommé, comme actuellement



Calcul – eaux à évacuer - Estimation

Coûts financier
440'000.-

65%

Taxe fixe 286'000.-

35%

Taxe variable 154'000.-

Nbre UR : 24'000

1 UR = 12.-

110'000 = M3 consommé

1m3 = 1,4

Les ménages munis d'installations individuelles de traitement ne sont pas soumis aux taxes fixes et variables

Taxes fixes – eaux pluviales

Eaux pluviales	Surfaces imperméables raccordées au réseau public	Surfaces imperméables raccordées ou à défaut surface cadastrée du bâtiment
	Réduction de la taxe de base eaux usées en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation directement aux eaux superficielles via une canalisation privée (pas de taxe spécifique, celle-ci est incluse dans la taxe de base "eaux usées")	Auto-déclaration du propriétaire attestant de l'infiltration de ses eaux pluviales. Pour respecter la causalité, un tel système ne devrait être utilisé que dans le cas de structures d'habitat homogènes, ce qui signifie que les surfaces raccordées ne doivent pas varier de manière trop importante (par exemple commune rurale avec principalement des zones d'habitation). La réduction proposée doit être justifiée. Environ 10 à 15% apparaît plausible.

Calcul – eaux claires

Taxe de base pour les eaux pluviales

de 0.50 francs à 2 francs par m² de surfaces imperméables raccordées au réseau public

Les ménages infiltrant leurs eaux claires ne sont pas soumis aux taxes d'eaux pluviales

Exemple ménage

- **Appartement 3,5 pièces – 20 UR – Consommation d'eau 70m³**

- Coût actuel : $70\text{m}^3 \times 1,5 = \mathbf{105.-}$

- Coût futur : $20 \text{ UR à } 12.- = 240.-$

$70 \text{ m}^3 \times 1,4 = 98.-$

Total = **338.-**

Différence de **233.-** par année

Exemple ménage

- **Maison 5,5 pièces – 40 UR – Consommation d'eau 200 m³**

- Coût actuel : 200 m³ x 1,5 = **300.-**

- Coût futur : 40 UR à 12.- = 480.-

200 m³ x 1,4 = 280.-

Total = **760.-**

Différence de **460.-** par année

Baisse d'impôts



Réponses aux questions

